

## **Au conseil municipal du 16 février 2016**

### **1) Création d'un poste d'adjoint technique**

Le maire rappelle que le contrat d'avenir de Nicolas CHARREL établi pour une durée de trois ans se termine au 29 février 2016. L'objectif de ce type de contrat est de permettre à des jeunes peu qualifiés d'acquérir une expérience et de faciliter leur insertion durable dans la vie professionnelle. Pour ces contrats l'Etat verse une aide mensuelle à la collectivité d'un montant de 75 % du Smic brut et la collectivité s'engage à faire suivre aux jeunes des formations.

Au cours de ses trois années passées à la commune, Nicolas CHARREL a pu suivre différentes formations. Le maire souligne que Nicolas s'est très vite intégré au sein de la commune et fait part de sa grande satisfaction sur le travail fourni durant cette période.

Avec la fin du contrat de Nicolas, la commune ne disposera plus que du mi-temps exercé par Jean-Louis JOURDAN pour les nombreux travaux d'entretien à réaliser sur la commune.

Le maire propose par conséquent la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le conseil accepte cette proposition et autorise le maire à engager les démarches nécessaires à la création de ce poste.

### **2) Recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes**

Le maire rappelle que le conseil communautaire est actuellement composé de 40 sièges. Cette composition émanait des possibilités d'accords locaux prévues par la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales.

Or dans une décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la constitution une partie des dispositions de la loi relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Une recomposition des conseils communautaires n'était cependant à prévoir qu'en cas de renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'une commune membre.

Suite à la démission de Mme le Maire de Malleval en novembre 2015 et la tenue d'élections pour compléter le conseil municipal, le préfet a rappelé à la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors l'obligation de procéder à la recomposition de son conseil communautaire.

Malgré une demande de tous les maires pour solliciter le maintien de la composition actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date prévue pour la fusion des trois intercommunalités du Sud Grésivaudan, le préfet a maintenu sa position.

Le droit commun fixe à 33 le nouveau nombre de sièges ainsi que leur répartition. Les communes membres peuvent cependant s'éloigner des dispositions du droit commun en matière de répartition des sièges dans le cadre d'un accord local dont les modalités ont été modifiées suite à la décision du Conseil Constitutionnel.

En fait la seule différence entre le droit commun et l'accord local concerne la répartition d'un siège entre les communes de Vinay et de La Rivière. Dans le droit commun la commune de Vinay conserve les 9 sièges dont elle dispose actuellement et la commune de La Rivière perd 1 siège. Avec un accord local, La Rivière conserve ses 2 sièges et Vinay qui perd 1 siège passe à 8 (tableau joint).

.../...

Nombre de sièges	ACTUEL 40 sièges	DROIT COMMUN 33 sièges	ACCORD LOCAL 33 sièges	Pop. municipale 2016 15 089
VINAY	9	9	8	4062
ST QUENTIN SUR ISERE	3	3	3	1331
L'ALBENC	3	2	2	1110
POLIENAS	3	2	2	1097
VARACIEUX	2	2	2	868
LA RIVIERE	2	1	2	773
COGNIN LES GORGES	2	1	1	645
BEAULIEU	2	1	1	628
ROVON	2	1	1	601
SAINT GERVAIS	2	1	1	553
MONTAUD	1	1	1	535
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	1	1	473
CRAS	1	1	1	458
CHASSELAY	1	1	1	418
MORETTE	1	1	1	404
VATILIEU	1	1	1	364
CHANTESSE	1	1	1	319
SERRE NERPOL	1	1	1	296
QUINCIEU	1	1	1	103
MALLEVAL	1	1	1	51

Toutes les communes de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors doivent donc se prononcer pour accepter ou refuser l'application d'un accord local.

Le conseil regrette que M. le Préfet n'ait pas répondu favorablement à la demande unanime des maires de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui sollicitaient le maintien de la composition actuelle du conseil communautaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 date prévue pour la fusion des trois intercommunalités du Sud Grésivaudan.

Le conseil se prononce cependant en faveur de l'accord local qui atténue légèrement la perte de représentativité des communes par rapport à Vinay.

### 3) Consultation PLU Cognin les Gorges

Le maire informe le conseil d'un courrier du maire de Cognin les Gorges qui demande si la commune souhaite être consultée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cognin les Gorges.

Le conseil confirme qu'il ne souhaite pas être associé à ces travaux.

### 4) Avancement du personnel

Le maire présente au conseil le tableau transmis par le Centre de Gestion qui concerne les propositions d'avancements de Christine JOUVE, Sandrine RIVERO et Michèle VEYRET après examen par la commission administrative paritaire du 29 janvier 2016.

Le conseil valide ces propositions d'avancements pour ces trois agents.

### 5) Questions diverses.

Acceptation de l'inscription sur le budget investissement d'un montant de 1810,27 € correspondant à l'achat du revêtement de sol du nouveau local d'activité aménagé à Bon Rencontre. Cette inscription permettra une récupération de la TVA.